

des relations industrielles le rapport desdites minutes afin que nous puissions y avoir accès lorsque nous en aurons besoin.

Le ministre est-il prêt à accéder à cette demande?

Le silence du ministre signifie-t-il un refus?

(Traduction)

M. Pallett: La demande est irrégulière.

M. Caron: J'ai le droit de savoir si le ministre veut le faire ou non. C'est le droit de tout député. Je demande au ministre si son silence équivaut à un refus de déposer ce compte rendu.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne sais combien de fois l'honorable député a besoin qu'on lui rappelle la façon de procéder à ce sujet.

M. Caron: Je pose une autre question. Est-ce un refus ou non? Vais-je obtenir une réponse franche? Je pose une question directe.

M. le président: A l'ordre! Il serait contraire au Règlement que le ministre réponde à cette question. Je ne puis exiger de lui qu'il réponde à la dernière question de l'honorable député de Hull. Le ministre a demandé de suivre en l'occurrence la façon ordinaire de procéder. Je ne puis permettre à l'honorable député de Hull d'exiger du ministre du Travail qu'il réponde à la dernière question qu'il a posée.

M. Caron: Je n'insisterai pas davantage là-dessus, monsieur le président. Je vais interposer comme un refus le silence du ministre.

M. le président: Le crédit 163 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président.

L'autre jour, lorsque nous débattions ce poste, quelqu'un a proposé,—et j'estime que l'idée a du bon,—qu'en raison de la situation actuelle de l'embauche, on pourrait peut-être réserver ce poste après que nous aurons fini cette discussion, et le remettre de nouveau à l'étude à la fin de la session à la lumière de l'état du chômage ou de l'embauche à ce moment-là et que le ministre pourrait, à l'occasion de l'étude de ce poste, nous dire quelles mesures, s'il en est, a pris le gouvernement dans l'intervalle en vue d'enrayer le chômage. Je pense surtout aux projets de travaux d'hiver qui devraient être mis en œuvre le plus tôt possible, comme le ministre lui-même en a convenu l'autre jour, si je ne me trompe.

Je crois avoir raison, autant que je sache, et le ministre pourra me reprendre si j'ai tort. Sauf erreur, une demande de ce genre a été formulée au moins une fois dans le passé, à savoir qu'on pourrait, sans préjudice, réserver le poste après qu'on aurait fini de

l'étudier pour la raison que j'ai donnée et je ne crois pas me tromper en disant que le régime précédent avait alors accédé à cette demande.

Si je formule cette demande, c'est parce que les chiffres du chômage publiés récemment,—c'était hier, je crois,—dénotent une amélioration encourageante dans la situation de l'embauche. Le gouvernement est en droit de se féliciter de cette amélioration et nous nous en réjouissons tous. Mais malgré cette amélioration, il reste encore 445,000 chômeurs, d'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique,—ce n'est peut-être pas le chiffre précis mais c'est assez près, je crois,—ou plus de 700,000, d'après les autres chiffres. La situation évidemment demeure toujours grave et justifie peut-être notre demande, savoir que lorsque nous aurons terminé notre étude du crédit,—elle n'est peut-être pas encore terminée,—il soit réservé jusqu'à la fin de la session afin qu'alors, il puisse nous être soumis de nouveau. Nous pourrions examiner de nouveau la situation du chômage, à ce moment-là, et obtenir que le gouvernement fasse, avant la fin de la présente session, une déclaration au sujet de son programme des travaux d'hiver, ou de tout autre projet de nature à améliorer la situation. Nous reconnaissons qu'elle s'améliore, mais elle devra s'améliorer encore bien d'avantage avant que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous déclarions satisfaits de la situation de l'emploi au Canada.

L'hon. M. Starr: En réponse au chef de l'opposition, monsieur le président, je dois lui dire tout de suite comme je l'ai fait la semaine dernière lorsque le comité étudiait mes crédits, que je ne peux accéder à sa requête. Les crédits à l'étude sont ceux du ministère du Travail. C'est au gouvernement qu'il appartient de prendre des mesures relativement au chômage. C'est à lui de décider ce qu'il fera et quand il le fera.

Les chiffres cités par l'honorable député sont vieux d'un mois. Depuis, la situation s'est encore améliorée. Donc, le tableau n'est pas aussi sombre qu'on nous le dépeint en ce moment. Il est bien plus clair et nous espérons qu'il s'éclairera encore davantage. Mais la responsabilité, je le répète, est celle du gouvernement. Quand le gouvernement jugera le moment venu de jauger la situation, il le fera et il révélera ses programmes.

M. Winch: Je voudrais savoir du ministre quand arrivera le "temps voulu". Le ministre vient de dire que les chiffres cités par mon honorable ami qui siège à ma gauche sont vieux d'un an...

L'hon. M. Starr: D'un mois.